



La castration dans l'Occident médiéval

Laurence Moulinier

► To cite this version:

Laurence Moulinier. La castration dans l'Occident médiéval. Autour de la castration : de l'adultère à la chirurgie régulatrice, Jan 2009, POitiers, France. pp.189-216. halshs-00706874

HAL Id: halshs-00706874

<https://shs.hal.science/halshs-00706874>

Submitted on 3 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« La castration dans l'Occident médiéval »

(Actes du colloque *Corps outragés, corps ravagés. Regards croisés de l'Antiquité au Moyen-Âge*, HeRMA-CESCM, Université de Poitiers 15-16 janvier 2009, sous presse)

Le degré de civilisation d'une société peut-il se mesurer à son souci d'épargner l'intégrité du corps de ses membres, comme peuvent le suggérer l'abandon de la guillotine en France en 1981 ou le choix euphémisant de l'injection létale dans certains Etats d'Amérique du Nord ? Régulièrement, en tout cas, des débats sur la castration chimique conçue comme un moyen *humain* de lutter contre les abuseurs sexuels se font jour dans la société occidentale, et rappellent que si notre civilisation peut se flatter d'avoir rompu avec une technique cruelle, toute nostalgie de ses effets n'en a pas pour autant disparu¹. Ce type de mutilation a de fait une longue histoire, que l'on peut suivre de l'Antiquité jusqu'aux portes de l'Epoque moderne : si elle fut le plus souvent subie, elle fut parfois aussi recherchée, et ses emplois ne furent pas que punitifs. C'est ce qu'on tâchera de montrer en esquissant dans ses grandes lignes une histoire de la castration au Moyen Age, qui relève évidemment de l'histoire de la médecine, en particulier de celle de la chirurgie ; mais un tel sujet concerne aussi l'histoire de la sexualité (au risque du paradoxe), celle de la justice, riche également en évocations de cas, sans oublier celle de la spiritualité et de la morale, de par le renoncement à la chair qu'il implique ; en outre cette pratique qui, avant que la psychanalyse n'en fasse un complexe, a eu aux époques anciennes une extension réelle, a également été le support de juridictions, de réflexions, de théorisations, voire de représentations imagées. C'est donc par le croisement de sources diverses que je tenterai de survoler l'histoire d'un geste, de ses objectifs et de ses effets qui n'est pas morte avec le Moyen Age, comme l'a rappelé récemment le film sur la vie du castrat Farinelli (1707-1782)². Faute de temps et de compétences, je renoncerai toutefois à aborder l'histoire de cette pratique au service de l'art musical — à mon grand regret, car un peu de beauté aurait pu tempérer la cruauté du thème —, de même que celle de la castration hors d'Occident, liée entre autres à l'existence de harems ou à la traite des esclaves³, et ne prétendrai pas à autre chose, dans les pages qui suivent, qu'à un survol de la question, pour ne pas dire un raccourci.

¹ De ce point de vue, la déclaration à *La Stampa*, le 16 février 2009, du ministre Italien de la « Simplification administrative » du gouvernement Berlusconi, Roberto Calderoli, sonne évidemment comme une régression ou une provocation : "Face à certains cas, je ne pense pas qu'une réinsertion soit possible [...] je crois que la castration chimique peut être insuffisante et qu'il ne reste que la castration chirurgicale ».

² Gérard Corbiau, *Farinelli-Il castrato*, 1994.

³ L'histoire d'Aben Ali, eunuque noir exerçant la médecine sur les bords du Niger au début du XV^e siècle et ramené en France par un voyageur toulousain, contient peut-être une part de légende (voir E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Age*, rééd. Genève, 1979, p. 1-2, et Ch. de La Roncière, *La découverte de l'Afrique au Moyen Age*, Paris, 1927, 3 vols, III, p. 4-5 et 10-11); il n'en demeure pas moins que l'Afrique paya un lourd tribut à la castration dans le cadre de la traite d'esclaves. Pour un exemple, parmi beaucoup d'autres, des prix respectifs d'un esclave, d'une femme et d'un eunuque au Soudan au XV^e siècle, voir R. Mauny, *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Age*, Paris, 1961, p. 422-423.

« Châtrer » peut signifier aussi bien retrancher les testicules que les ovaires, mais c'est le premier sens qui nous tiendra lieu de fil rouge. Pratiquée de longue date sur les animaux, la castration a pour but, en ce qui concerne les mâles, de les dompter, de favoriser l'engraissement, et de limiter la reproduction des chevaux, baudets, taureaux, béliers, verrats, ou coqs. Les individus ainsi opérés reçoivent un nom différent (hongre, âne, bœuf, mouton, cochon, chapon), phénomène auquel se montre attentif, au XIII^e siècle, l'encyclopédiste Barthélemy l'Anglais lorsqu'il entreprend de recenser le monde des bêtes au XVIII^e livre de son *De proprietatibus rerum* : le premier chapitre est consacré « au mouton qui n'est pas châtré » et s'ouvre ainsi, dans la traduction réalisée par Jean Corbechon au XIV^e siècle : « le mouton non châtré est appelé *aries* en latin, ce pourquoi il est classé ici parmi les animaux dont le nom commence par la lettre *a*. Le mouton est un animal doux et paisible, couvert de laine, comme dit Isidore au premier chapitre du 22^e livre. Ce mouton-là est le chef et il mène ceux qui sont castrés, ainsi que les brebis, car la nature lui a donné plus de force qu'aux autres »⁴.

L'existence d'une troisième voie pour nommer l'animal montre bien que la castration permettait d'obtenir sinon un troisième sexe du moins des neutres, et au XII^e siècle, cette particularité fournit à Roscelin de Compiègne la matière d'une de ses nombreuses attaques contre le plus célèbre châtré du Moyen Age, Pierre Abélard : « si donc tu n'es ni clerc, ni laïc, ni moine, je ne sais pas trouver de quel nom te désigner. Mais peut-être, par habitude, tu mentiras en affirmant que l'on peut t'appeler Pierre. Or je suis certain qu'un nom du genre masculin ne peut conserver sa signification habituelle s'il est détaché de son genre. Car les noms perdent leur sens s'il arrive qu'ils s'éloignent de leur perfection. Ainsi on ne peut parler de maison si on ôte le toit ou le mur, mais de maison incomplète ; la partie qui fait l'homme t'ayant été enlevée, tu dois être appelé, non Pierre, mais Pierre l'incomplet »⁵.

Il y a tout lieu de croire que l'usage d'enlever les testicules à un homme pour le dépouiller de sa virilité soit fort ancien, comme le suggère le mythe de Cronos privant son père Ouranos des marques de la virilité raconté dans la *Théogonie* d'Hésiode, par exemple. L'origine de ce mythe expliquant la naissance d'Aphrodite à partir du sexe tranché d'Ouranos se perd dans la nuit des temps mais son succès fut durable, comme le montrent différentes illustrations de la fin du Moyen Age, dans les *Echecs amoureux* d'Evrard de Conty⁶, dans le *De casibus* de Boccace⁷, et surtout dans les *Métamorphoses* d'Ovide⁸ ou dans l'*Ovide moralisé*⁹. Mais quoi qu'il en soit de l'attraction exercée par ce récit de l'enfantement des dieux, l'opération fut appliquée à des hommes bien réels, pour obtenir des individus ne présentant plus de capacités de reproduction, et donc de dangerosité d'un point de vue sexuel. Ainsi s'explique la très ancienne institution, chez différents peuples, des eunuques, à

⁴ Barthélemy l'Anglais, *Le livre des propriétés des choses, Une encyclopédie au XIV^e siècle* (sic !), intro. et trad. B. Ribémont, Paris, 1999, p. 273.

⁵ *Héloïse et Abélard, Lettres et vie*, éd. et trad. Y. Ferroul, Paris, 1996, p. 196.

⁶ « Jupiter castrant Saturne », ms. BnF, fr. 143, f. 28.

⁷ Ms. BnF, fr. 226, f. 9v.

⁸ Ms. BnF, fr. 137, f. 4v.

⁹ Ms. BnF, fr. 870, f. 4v.

qui l'on pouvait confier sans crainte la garde des femmes : c'est par exemple le sort des enfants hébreux à la cour de Nabuchodonosor, sur lequel s'ouvre le Livre de Daniel et qui, au Moyen Age, inspira quelques illustrateurs¹⁰.

Dans l'Ancien Testament, le Lévitique, par exemple, atteste que les Israélites avaient appris l'art de châtrer hommes et animaux : en interdisant d'offrir à Dieu des animaux castrés (« tout animal dont les testicules soient rentrés, écrasés, arrachés ou coupés »), ce livre évoque au passage quatre modes opératoires, par froissement, par écrasement, par arrachage et par amputation¹¹. Et ô ironie du sort, au XII^e siècle, pour justifier les réactions qu'il inspirait au lendemain de sa mutilation, c'est ce passage biblique que rappelle l'infortuné Abélard dans *l'Histoire de ses malheurs*, ainsi qu'un extrait du *Deutéronome* sur les empêchements au sacerdoce, qui écartait les eunuques du service divin¹².

Cette dernière loi qui mentionnait « l'homme aux testicules écrasés ou à la verge coupée... » montrait pour sa part que l'on châtrait de deux façons¹³. Si l'on suit le texte à la lettre, ce passage semble indiquer qu'on enlevait non seulement les testicules, mais toutes les parties génitales, et on a de fait, jusqu'à la fin du Moyen Age, des témoignages d'émasculation lors desquelles on tranchait le membre viril. De fait, la sécurité des femmes confiée à un eunuque à qui on avait retranché seulement les testicules n'était pas absolue, comme le fait entendre plus tard Juvénal dans ses *Satires*, notamment la satire VI¹⁴ ; à lire ce dernier, il est clair que l'on ne privait les eunuques que de leur testicule¹⁵.

¹⁰ Cet épisode mérita une miniature dans au moins deux manuscrits de la *Bible historiale* de Guiard des Moulins, BnF, fr. 9, f. 255v, et fr. 159, f. 232v : « de ceulx que Nabugodonosor chastra selon la Bible et hystoire ».

¹¹ Lévitique, XXII, 24 : « omne animal quod vel contritis, vel tuis, vel sectis ablatisque testiculis est, non offeretis Domino ». Aristote, dans son *Historia animalium* (lib. IX, cap. 50, « Les effets de la castration »), décrit avec assez de précision la castration des veaux : « les veaux sont châtrés à un an, sinon ils deviennent laids et petits. Les jeunes taureaux se châtrèrent de la façon suivante : on les couche et on coupe le scrotum, on presse les testicules vers le bas ; ensuite, on repousse les racines le plus haut possible, on bouche l'incision avec du poil, afin que la sérosité s'écoule au-dehors, et s'il y a une inflammation, on cautérise le scrotum et on le saupoudre » (*Histoire des animaux*, trad. J. Bertier, Paris, 1994, p. 550-551). Les agronomes latins, tels Columelle et Palladius, évoquent eux aussi le moyen de castrer les veaux non par excision mais par écrasement.

¹² *Lettre d'Abélard à un ami, ou Histoire de mes malheurs*, dans *Héloïse et Abélard, Lettres et vie*, op. cit., p. 41-91, p. 60-61 : « Ma confusion venait aussi de la connaissance de la Loi. Littéralement elle était meurtrière ! Les eunuques y sont tellement abhorrés par Dieu que les hommes rendus eunuques par l'amputation ou l'écrasement des testicules se voient interdire l'accès de l'église comme à des êtres infects et immondes. Les animaux châtrés, eux, sont rejetés des sacrifices : Tout animal dont les testicules auront été écrasés, rasés, coupés ou arrachés, tu ne l'offriras pas au Seigneur, *Livre des Nombres*, ch. LXXIV (sic). L'eunuque dont les testicules ont été écrasés ou amputés, ou la verge coupée, ne sera pas admis à l'assemblée par Dieu, *Deutéronome*, ch. XXI (sic) ».

¹³ Deutéronome, 21, 2 : *non intrabit eunuchus, attritis vel amputatis testiculis et abscisso veretro, ecclesiam Domini*.

¹⁴ Voir par exemple les vers 366-368 de la *Satire VI* : « et desperatio barbae et quod abortivo non est opus » (« avec eux point de barbe à redouter, point d'avortement à préparer, et la volupté n'y perd rien » (Juvénal, *Satires*, trad. P. de Labriolle et F. Villeneuve, Paris, 1971, p. 73). En ce qui concerne le monde animal, Aristote avait noté que « les bœufs pourvus de leur organes génitaux, si on les châtre, s'accouplent encore, apparemment » (*Histoire des animaux*, IX, 50, op. cit., p. 551).

¹⁵ Juvénal, *Satires*, vv. 371-373, p. 74 : « c'est alors qu'ayant atteint le poids de deux livres, ces importants testicules, à qui on avait promis leur plein développement, sont opérés par les soins d'Héliodore, au préjudice du seul barbier ».

Cette loi du Deutéronome fut rejetée par Isaïe, qui, n'oubliant pas que la castration pouvait être aussi accidentelle ou involontaire, par exemple suite à un guet-apens, déclara qu'eunuques et étrangers étaient également agréables au Seigneur, du moment qu'ils observaient la Loi¹⁶. Mais l'eunuchisme continua de poser question dans l'histoire du christianisme. Matthieu distinguait les eunuques de naissance et ceux qui le deviennent¹⁷, et le concile de Nicée (325) se prononça entre autres, dans son 9^e canon, sur ceux qui se mutilaient eux-mêmes, en interdisant de les recevoir dans le clergé. Le fanatisme religieux poussait en effet certains hommes à se dégrader eux-mêmes comme les prêtres de Cybèle, les Galles¹⁸. Cette déesse phrygienne était connue en particulier pour ses amours avec Attis, qui devint fou et s'émascula. Elle faisait l'objet d'un culte orgiastique avec mutilations rituelles, qui s'était répandu d'Asie mineure jusqu'à Rome ; associé à Cybèle, Attis devint une divinité acceptée à Rome sous l'empereur Claude et constitua l'un des plus importants cultes à mystères de l'Empire romain : les dévôts d'Attis aussi se châtraient de leur plein gré¹⁹.

Mais même aux yeux des premiers chrétiens, le renoncement à l'activité sexuelle ne sembla pas toujours suffisant, comme l'atteste l'exemple fameux d'Origène, dont Eusèbe de Césarée raconte que, âgé d'une vingtaine d'années, vers l'an 206, il s'était rendu chez un médecin pour se faire castrer²⁰ — la castration étant alors une opération de routine, si l'on en croit Aline Rousselle²¹. Deux générations avant lui, un jeune homme d'Alexandrie avait sollicité du préfet augural l'autorisation de se faire castrer, comme le raconte Justin dans son *Apologie*, et selon les Actes apocryphes de Jean, un jeune homme se castra de manière spectaculaire à l'aide d'une faucille en déclarant : « ici se trouve le modèle et la cause de tout cela »²². Ces actes doivent se comprendre sur fond de conviction païenne que les chrétiens se retrouvaient pour s'adonner à un commerce sexuel débridé : ce n'est qu'en se soumettant à cette opération radicale que certains chrétiens fervents pouvaient espérer persuader les païens du contraire²³. Une des accusations lancée contre les chrétiens, selon Minucius Felix,

¹⁶ Isaïe, LVI, 3 : « Que l'eunuque ne dise pas : « Voici, je suis un arbre sec ». Car ainsi parle Yahvé aux eunuques qui observent mes sabbats et choisissent de faire ce qui m'est agréable, fermement attachés à mon alliance ».

¹⁷ Matthieu, XIX, 12 : « il y a des eunuques qui sont nés ainsi dans le sein de leur mère, il y a des eunuques qui le sont devenus par l'action des hommes, et il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes rendus tels à cause du royaume des cieux. Qui peut comprendre, qu'il comprenne ! ».

¹⁸ Pour suggérer que l'amputation des testicules était relativement anodine, Y. Ferroul cite l'exemple d'un Galle qui vient de se châtrer dans une cérémonie rituelle et qui peut courir à travers la ville de Rome en brandissant son trophée ; cf. Y. Ferroul, « Bienheureuse castration. Sexualité et vie intellectuelle à l'époque d'Abélard », dans *Bien Dire et Bien Apprendre*, (Lille), 4, 1986, p. 1-28.

¹⁹ P. Brown, *Le renoncement à la chair, Virginité, célibat et continence dans le christianisme primitif*, trad. fr. Paris, 1998, p. 41.

²⁰ Eusèbe de Césarée, *Histoires ecclésiastiques*, VI, 8, 2-3, cité par P. Brown, *Le renoncement à la chair*, op. cit., p. 215.

²¹ A. Rousselle, *Porneia. De la maîtrise du corps à la privation sensorielle II^e-IV^e siècles de l'ère chrétienne*, Paris, 1983, p. 158-164.

²² P. Brown, *Le renoncement à la chair*, op. cit., p. 157.

²³ Voir Justin, *Apologies*, I, 29, 2, cité par P. Brown, *Le renoncement à la chair*, op. cit., p. 184.

n'était-elle pas la suivante : « d'autres rapportent qu'ils honorent les parties génitales de leur chef religieux, de leur prêtre en personne, et les adorent comme le sexe de leur père »²⁴?

Mais l'expérience d'Origène fut peu concluante puisque lui-même finit par reconnaître son erreur, « en décrivant les inconvénients et l'inutilité d'un remède qui porte le désordre dans le corps sans procurer à l'âme ni le repos ni la tranquillité ». Saint Jean Chrysostome (IV^e s.) déclarera même que par ce moyen « la concupiscence, loin de s'apaiser, devient plus exigeante », et son contemporain saint Épiphane estimera pour sa part que « c'est s'exposer à des passions plus violentes encore et non moins désordonnées » provoquées par la convoitise charnelle. Quant à Cassien, il souligne que, faute de pouvoir satisfaire ses désirs de manière active, l'eunuque le fait de manière passive, *utitur Graeco more*²⁵. De fait, la castration post-pubertaire rendait l'homme infécond, mais non asexuel : d'après Basile d'Ancyre († 364), par exemple, dans son *De virginitate tuenda*, les eunuques avaient des mœurs dissolues puisqu'ils n'avaient pas à redouter une grossesse en faisant l'amour²⁶, comme le soulignait aussi le malicieux Juvénal au tournant des I^{er} et II^e siècles de notre ère. La castration d'un homme à l'âge adulte n'était donc point une garantie de chasteté, contrairement à celle pratiquée sur les enfants (songeons au célèbre « Ah che sciagura di essere senza coglioni ! » que Voltaire, dans *Candide*, place dans la bouche d'un eunuque chaponné depuis l'enfance)²⁷.

Si l'on compte au contraire avec un certain nombre d'idées de l'époque sur le souffle vital, l'adulte qui se faisait eunuque en se nouant les testicules, loin de connaître un état présexuel informe à l'instar des hommes castrés dès leur enfance, devenait un *asporos*, un homme qui ne gaspille pas sa chaleur vitale avec d'autres. Galien lui-même (129-v. 210) estimait ainsi, dans son traité *De semine*, que si l'on pouvait châtrer les athlètes olympiques sans que cette opération perturbe leurs réserves de chaleur, ils seraient plus forts²⁸.

C'est en tout cas Origène que Foulques, prieur de Deuil, donne en exemple à Pierre Abélard dans une lettre consolatoire : « le grand Origène, dont la haute sagesse est honorée et évoquée partout [•••] voulant éviter tout soupçon de luxure, se priva de lui-même de cette partie de son corps. Jean et Paul, Prote et Hyacinthe, et de nombreux autres glorieux martyrs, couronnés de gloire et d'honneur aux cieux en présence de Dieu, se sont réjouis en ces temps-là d'avoir été débarrassés de leurs organes génitaux. Et « bienheureux ceux qui se sont castrés pour le royaume de Dieu ! ». Je pourrais proposer plusieurs exemples de ce type,

²⁴ *Octavius*, 9, 4, cité par P. Brown, *Le renoncement à la chair*, op. cit., p. 161.

²⁵ *Conlationes*, 12, 9, 10, cité par M. D. Spadaro, « Gli eunuchi nell'impero bizantino », dans *Comportamenti e immaginario della sessualità nell'alto medioevo*, Spolète, 2006 (Atti delle Settimane LIII), p. 535-572, p. 552.

²⁶ P. Brown, *Le renoncement à la chair*, op. cit., p. 329. Sur cet ouvrage consacré à la virginité, au sein duquel Basile traite aussi des eunuques, voir aussi M. D. Spadaro, « Gli eunuchi nell'impero bizantino », loc. cit., p. 563.

²⁷ Voltaire, *Candide ou l'Optimisme*, chap. XII, dans Id., *Romans et contes*, Paris, 1972, p. 164 : « Je suis de Naples, on y chaponne deux ou trois mille enfants tous les ans ; les uns en meurent, les autres acquièrent une voix plus belle que celle des femmes, les autres vont gouverner les Etats » (allusion à Farinelli, qui gouverna l'Espagne sous Ferdinand VI).

²⁸ Galien, *De semine*, I, 8, dans *Opera omnia*, éd. C. G. Kühn, 20 vol., Leipzig, 1821-1833, IV, p. 512-651, p. 571, cité par P. Brown, *Le renoncement à la chair*, op. cit., p. 41.

mais ce qui a été dit suffit²⁹ ». Et, beaucoup plus près de nous, cette exaltation de la castration volontaire ou acceptée sous-tend encore les mots d'un Antonin Artaud (m. 1948) s'identifiant au fameux amoureux dans *Le clair Abélard* : « Héloïse regrette de n'avoir pas eu à la place de son ventre une muraille comme celle sur laquelle elle s'appuyait quand Abélard la pressait d'un dard obscène. Pour Artaud la privation est le commencement de cette mort qu'il désire. Mais quelle belle image qu'un châtré ! »³⁰.

Pour rester au Moyen Âge, on connaît des cas d'autocastration encore au XIII^e siècle, par exemple avec le franciscain Guillaume d'Ashby, l'un des quatre premiers clercs franciscains à avoir débarqué en Angleterre en 1224, dont la *Chronique* de Thomas d'Eccleston, qui traite la période 1224-1259, rapporte ainsi le sort : « un jour, tenté par la chair, il se mutila les parties génitales par zèle pour la chasteté »³¹. Il fit ensuite appel au pape pour pouvoir continuer à exercer l'office divin et celui-ci, après l'avoir blâmé, lui accorda une dispense³². Et de son côté, à la même époque, le Dominicain Thomas de Cantimpré raconte, dans son *Bonum universale de apibus*, comment un dominicain se châtrer lui-même pour vaincre la tentation, et échappe de peu à la mort³³.

Si l'autocastration physique, réelle, d'un Origène l'avait en quelque sorte déçu, la castration morale, symbolique, n'en fut pas moins présentée en exemple pendant toute la période, et nombre de Vies de saints abbés ou moines font place à une castration fantasmée accomplie par les anges et présentée comme le seul moyen de se débarrasser de l'aiguillon de la chair : on suit la trace de ces anges exterminateurs des *Vitae Patrum*³⁴ jusqu'à la fin du Moyen Âge. Le récit de Césaire de Heisterbach concernant saint Bernard, entre autres, est assez éloquent : « Pas plus tôt assoupi, il voit à quelque distance un homme horrible à l'allure de boucher qui s'avancait avec un couteau, suivi d'un grand chien noir. Il eut très peur et pour cause : l'homme bondit sur lui, saisit ses testicules, les lui coupa et les lança au chien qui les engloutit [...]. Au matin il était délivré de la tentation. Aujourd'hui encore il est vierge »³⁵.

Le monde animal lui-même n'offrait-il pas un modèle de conduite avec l'exemple du castor ? Comme le glose Isidore de Séville dans ses *Etymologies* : « castor vient de castrer. En

²⁹ *Héloïse et Abélard, Lettres et vies, op. cit.*, p. 201.

³⁰ A. Artaud, *L'Ombilic des Limbes suivi de Le Pèse-nerfs et autres textes*, Paris, p. 152.

³¹ Thomas d'Eccleston, *Tractatus fr. Thomae vulgo dicti de Eccleston, De adventu fratrum minorum in Angliam*, éd. A. G. Little, Paris, 1909 (Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du Moyen Âge, VII), p. 6 : « Hic aliquando tentatus a carne amputavit sibi genitalia zelo pudicitiae ; quo facto papam petiit et ab eo graviter correptus celebrandi divina meruit dispensationem. Hic Willelmus post multos annos quievit in Londoniae ». Je remercie chaudement Isabelle Heullant-Donat pour cette référence.

³² Le fait d'être mutilé d'un organe constitue une irrégularité canonique pour les prêtres (voir *Corpus iuris canonici*, éd. A. Friedberg, Leipzig, 1879-1881, II, c. 145).

³³ *Bonum universale de apibus*, Douai, 1627, 2, 54, 8.

³⁴ Voir la Vie du moine Elie à qui trois anges apparaissent pendant son sommeil : « le troisième saisit le rasoir et sembla le châtrer [...]. Les choses ne se passèrent pas vraiment mais il lui sembla que c'était ainsi » (*Vitae patrum*, PL 74, col. 293-294, cité par P. L'Hermite-Leclercq, *L'Eglise et les femmes dans l'Occident chrétien des origines à la fin du Moyen Âge*, Turnhout, 1997, p. 331).

³⁵ Cité *ibidem*, p. 332.

effet leurs testicules entrent dans la composition des médicaments ; aussi, lorsqu'ils ont senti le chasseur, ils se châtent eux-mêmes et coupent leur virilité avec les dents »³⁶. Isidore n'innovait pas : il s'appuyait ici principalement sur Servius³⁷, et l'animal avait été décrit de manière semblable par Pline³⁸ et dans le *Physiologus*³⁹. En outre, s'il est vrai que deux glandes placées sous la peau de l'abdomen de l'animal déversent le fameux *castoreum*, d'une part ce ne sont pas ses testicules, et d'autre part *castor* et *castrare* n'ont aucun lien étymologique. Mais peu importe : le comportement de l'animal irrigua toute une veine de la littérature moralisante, bestiaires et recueils d'*exempla*, l'autocastration prêtée au castor étant censée montrer comment l'homme doit traiter ses propres péchés s'il souhaitait éviter de devenir le gibier du diable⁴⁰. C'est ce que montre par exemple, dans les premières décennies du XII^e siècle, le *Bestiaire* de Pierre de Beauvais, encore très proche du *Physiologus* : « de la même manière, l'homme qui veut observer les commandements de Dieu et vivre dans la pureté doit se trancher les testicules, c'est-à-dire tous les vices, et jeter les anciens au visage du chasseur, c'est-à-dire du Diable, qui perpétuellement le pourchasse. Quand le Diable se rend compte que cet homme est dépourvu de vices, il s'en retourne. [...]. Rendons à Dieu ce que nous lui devons, c'est-à-dire les fruits célestes tels que la charité, la patience, la paix, la continence, la persévérance dans les bonnes œuvres, dans la pratique de l'aumône, dans les visites aux malades, le soin des pauvres et la louange de Dieu ». C'est ainsi que nous ressemblerons au castor qui arrache de son corps ses testicules, ce qui veut dire que nous aurons extirpé de nous tous les vices ».⁴¹

Dans le premier tiers du XIII^e siècle, le *Bestiaire divin* de Guillaume de Normandie fait la même lecture allégorique, mais encore plus développée, de ce comportement du castor⁴², et encore vers 1313-1330, l'anonyme *Ci nous dit* en fait une lecture similaire⁴³. Retenons donc que l'exemple singulier de cet animal fut à la fois sollicité par les moralistes

³⁶ Isidorus Hispalensis, *Etymologiae* XII, 2, 21, éd. J. André, Paris, 1986, p. 105-106.

³⁷ *Georg.* I, 58.

³⁸ *Hist. Nat.* VIII, 109.

³⁹ Voir *Physiologus*, éd. F.J. Carmody, Berkeley Los Angeles, 1941 ; trad. it. *Il Fisiologo*, a cura di Francesco Zambon, Milan, 1975.

⁴⁰ « Sicut castor abicit genitalia que sunt sibi naturalia ne comprehendatur a venatore, quanto plus debet homo abicere peccata que sunt nature lesiva », cité par F. Morenzoni, « Les animaux exemplaires dans les recueils de *Distinctiones* bibliques alphabétiques du XIII^e siècle », dans J. Berlioz, M. A. Polo de Beaulieu dir., *L'Animal exemplaire au Moyen Age, V^e-XV^e siècle*, Rennes, 1999, p. 171-190, p. 177.

⁴¹ *Bestiaires du Moyen Age*, trad. G. Bianciotto, Paris, 1980, p. 40.

⁴² Voir *ibidem*, p. 94-95.

⁴³ *Ci nous dit. Recueil d'exemples moraux*, éd. G. Blangez, Paris, 2 vols, 1979-1986, p. 428, 1-6. Il n'y a guère que le *Bestiaire d'amour* de Richard de Fournival qui s'en démarque, en tirant l'enseignement des bestiaires non pour la morale du chrétien mais pour le discours amoureux : « Et ne serait-ce maintenant que pour la seule raison que je vous ai parfois entendu dire que ma prière d'amour vous était très désagréable, et que sans cela vous accepteriez volontiers ma compagnie, vous devriez me donner votre cœur pour être délivrée du déplaisir que je vous cause. C'est ainsi que fait le castor [...] Aussi, très chère aimée, si ma prière vous est aussi désagréable que vous le dites, vous pourriez aussi bien vous en délivrer par le don de votre cœur, car ce n'est pas pour cela que je vous poursuis, etc. », etc. (*Bestiaires du Moyen Age*, op. cit., p. 150-151).

et prisé des artistes, si l'on en croit le nombre de miniatures représentant l'automutilation du castor⁴⁴.

En ce qui concerne à présent le recours à ce geste dans un contexte médical, il faut attendre Celse (Aulus Cornelius Celsus), auteur d'un *De medicina* au I^{er} siècle de notre ère, pour trouver détaillée une castration qui ne soit liée ni aux besoins de l'élevage pour les animaux, ni à la nécessité, concernant les hommes, de garder la vertu des femmes, mais bel et bien à la nécessité dans le cadre de certaines maladies. Celse passe pour le premier vulgarisateur médical de l'histoire occidentale⁴⁵ et est de fait le premier médecin à détailler, au sujet des maladies des testicules, trois sortes de tumeurs pouvant rendre nécessaire, dans certains cadres cliniques, l'extirpation des testicules ou opérations similaires : le cirsocèle, le sarcocèle et le bubonocèle⁴⁶. De l'avis des spécialistes, dont je ne suis évidemment pas, Celse ne connaissait pas en réalité le véritable sarcocèle, alias squirrhe du testicule dégénérant en cancer, sur lequel Galien ou Léonidas d'Alexandrie, par exemple, avaient des vues plus précises, mais peu importe. On retiendra qu'il présente pour la première fois la castration comme la seule solution à tenter dans certains cas.

Au II^e siècle de notre ère, Archigène d'Apamée, pour sa part, rapportait que les médecins pratiquaient l'ablation des testicules sains dans un but préventif : on avait remarqué que la lèpre laissait les castrats indemnes, et certains médecins s'étaient mis à châtrer des lépreux, obtenant pour certains des résultats satisfaisants, si l'on en croit Aetius au VI^e siècle, qui loue ce geste comme un moyen infaillible de vaincre la lèpre ; au XVIII^e siècle, Diderot le note encore, lorsqu'il énumère « les moyens de guérir la lèpre, entre lesquels on sera sans doute étonné de trouver la castration »⁴⁷ ! Et Aetius loue également l'extirpation des testicules contre l'épilepsie⁴⁸, un emploi que note aussi Caelius Aurelianus dans son traité sur les maladies chroniques au V^e siècle⁴⁹.

Au VII^e siècle, le Byzantin Paul d'Égine, dans son *Epitomé*, livre quant à lui un aperçu assez complet sur les maladies du testicule, au premier rang desquelles le sarcocèle, qu'il guérissait par l'ablation du testicule⁵⁰. Mais outre cette castration de nécessité, il consacrait également un chapitre à la castration de luxe, encore en faveur. C'est surtout au V^e siècle que

⁴⁴ Par exemple, pour s'en tenir au fond français de la Bnf, dans les mss 412, f. 233 ; 566, f. 81v ; 1444 (Richard de Fournival, *Bestiaire d'amour*), f. 247 et 262 ; 1951, f. 21 ; 12469, f. 12 ; 14969, f. 28v et 35 ; 14970, f. 13v ; 15213, f. 80v. Et dans le fonds latin répertorié par la base Mandragore, les mss lat. 2834^E, f. 72v ; 6822, f. 23 ; 6823, f. 37 ; 6838B, f. 5v ; 11207, f. 4 et 14429, f. 111.

⁴⁵ D. Gourévitch, « Les voies de la connaissance : la médecine dans le monde romain », dans M. D. Grmek dir., *Histoire de la pensée médicale en Occident, I, Antiquité et Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 95-122, p. 109.

⁴⁶ Celse, *De medicina*, lib. VII, cap. 18 (éd. C. Daremberg, Leipzig, 1859).

⁴⁷ *Lettre sur la chirurgie*, cité par E. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1877, 4 vols., t. I, p. 504.

⁴⁸ *Tetrabiblos*, IV, sermo 1, cap. 122.

⁴⁹ *Chron.*, lib. I, cap. 4.

⁵⁰ Lib. VI, cap. 65, 34. De cette encyclopédie médicale écrite peu avant la conquête arabe d'Alexandrie, seul le III^e livre, traitant des maladies *de capite ad calcem*, fut traduit en latin au X^e siècle ; voir D. Jacquart, « Sexualité et maladie durant le haut Moyen Âge », dans *Comportamenti e immaginario della sessualità nell'alto medioevo*, Spolète, 2006, Atti delle Settimane LIII, p. 323-346, p. 335. Voir aussi M. Tabanelli, *Studi sulla chirurgia bizantina : Paolo di Egina*, Florence, 1964.

les eunuques jouirent à Byzance d'une grande considération⁵¹, mais à lire Paul d'Egine, il semble qu'à son époque aussi, de nombreux hommes arrivés à l'âge adulte renonçaient volontairement aux marques de leur sexe, dans l'espoir d'y gagner fortune ou honneurs⁵². Paul d'Egine explique ainsi qu'il arrivait qu'on soit forcé de pratiquer l'eunuchisme par les détenteurs du pouvoir, comme cela arriva à Sporus, un jeune homme d'origine servile et d'une grande beauté, dont Néron s'éprit à cause de sa ressemblance avec Poppée ; à la mort de cette dernière, il aurait fait châtrer et vêtir en femme Sporus avant de l'épouser, ne le quittant plus jusqu'à sa mort. L'histoire est racontée entre autres dans le *De casibus* de Boccace, et l'émasculatation de Sporus est illustrée dans le ms. Paris, BnF, fr. 236, fol. 113.

Mais revenons à Paul d'Egine, qui précisait que l'opération se fait de deux façons, soit par attrition (*thlasis*), après avoir placé l'individu dans un baquet d'eau chaude, soit par section (*ektomê*)⁵³. On sait la fortune qu'eut l'œuvre de ce chirurgien dans la médecine arabe : et de fait, malgré la sévérité du Coran envers l'eunuchisme, les principaux auteurs arabes (Rhazès, Haly Abbas, Avicenne, Abulcasis, Avenzoar) admirent à sa suite la castration au nombre des opérations de chirurgie décrites dans leurs traités, avec une réticence variable sur les détails du mode opératoire⁵⁴. Pour n'en citer qu'un dans le cadre de cette brève revue, Ali ibn al-Abbas al-Magusi, par exemple, auteur au X^e siècle du *Pantegni* traduit une première fois en latin par Constantin l'Africain au XI^e, reconnaissait qu'il était affreux d'ôter les testicules à un individu bien-portant mais pensait, comme Paul d'Egine, que les puissants avaient le droit de forcer le médecin à cet acte. Aussi, pour être complet, un manuel de chirurgie devait-il fournir une description du procédé opératoire, et Haly Abbas évoque ainsi la *thlasis* de Paul et l'incision⁵⁵.

Qu'advint-il de ce savoir dans l'Occident latin, une fois qu'il y eut pénétré grâce aux grandes traductions des XI^e et XII^e siècles ? Beaucoup de médecins firent figurer l'eunuchisme parmi les opérations chirurgicales, en se réclamant explicitement ou non des Arabes. Au XIII^e siècle Bruno de Longoburgo, par exemple, dans sa *Cirurgia magna*, recommande l'excision totale des organes génitaux au rasoir, en se justifiant, comme ses prédécesseurs, par le fait que les grands seigneurs ont besoin de gardiens pour leurs femmes⁵⁶; quant au chirurgien Gui de Chauliac, mort en 1368, il évoque, dans son *Inventarium sive Chirurgia* deux manières de castrer selon Avicenne, par compression ou par section, et l'on y retrouve le *modus operandi* décrit en son temps par Paul d'Egine. Pour le

⁵¹ Voir entre autres à ce sujet G. Sidéris, "Eunuques, Chambre impériale et Palais à Byzance (IV^e-VI^e siècle)", dans M.-F. Auzépy et J. Cornette éd., *Palais et pouvoir. De Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, 2003, p. 163-181, et sa thèse soutenue en 2001 à l'université Paris-I, *Eunuques et pouvoir à Byzance, IV^e-VII^e siècle*.

⁵² Sur les eunuques dans l'empire Byzantin, voir récemment M. D. Spadaro, « Gli eunuchi nell'impero bizantino », *loc. cit.*, et S. Cosentino, « Donne, uomini e eunuchi nella cultura militare bizantina », dans *Comportamenti e immaginario della sessualità nell'alto medioevo*, *op. cit.*, p. 573-611.

⁵³ Voir entre autres M. D. Spadaro, « Gli eunuchi nell'impero bizantino », *loc. cit.*, p. 550.

⁵⁴ Sur Abulcasis (Abû 'l -Qâsim az-Zahrâwî, mort v. 1013), voir notamment M. Tabanelli, *Albucasi, un chirurgo arabo dell'alto medioevo : la sua epoca, la sua vita, la sua opera*, Florence, 1961.

⁵⁵ *Pantegni, Theorica*, lib. IX, cap. 53 (voir *Pantegni theorica*, dans *Opera Isaac*, Lyon, 1515, fol. 1r-57v).

⁵⁶ *Chirurgia magna*, lib. II, cap. 12 (Venise, 1498 ; adaptation italienne M. Tabanelli, *Un Chirurgo italiano del 1200. Bruno da Longoburgo*, Florence, 1970).

premier mode, le patient devait être assis dans l'eau chaude, pour ramollir les parties ; à la fin de l'opération, on recousait la peau, et on le soignait comme pour une autre blessure⁵⁷.

En ce qui concerne la castration de nécessité, deux choses à relever : d'une part que son usage est presque général pour guérir les hernies inguinales (tuméfaction de l'aîne), et d'autre part, que chez les Latins, on retrouve peu ou prou l'attitude de leurs prédécesseurs arabes, avec deux nuances, un souci plus grand de l'hémorragie et un emploi presque exclusif du fer rouge pour l'arrêter. C'est surtout l'amputation de la verge qui entraînait une hémorragie importante⁵⁸, mais on relèvera qu'une des questions médicales débattues à Salerne au XII^e siècle demandait pourquoi un homme ne mourait pas une fois qu'on lui avait enlevé les testicules⁵⁹. Pour le chirurgien Guillaume de Salicet, par exemple, mort vers 1280, le sarcocèle ne pouvait être guéri que par l'instrument tranchant, mais il jugeait l'opération très dangereuse⁶⁰. Mondino de Liuzzi (v. 1275-1326) n'approuvait pas non plus l'opération en cas de sarcocèle, mais enlevait le testicule en opérant la hernie étranglée (entendons par là que le contenu du sac se tord car les organes coincés à l'intérieur n'ont pas assez de place, ne reçoivent plus assez de sang et risquent de se détruire en l'absence de traitement). Quant à Gui de Chauliac, il partageait les idées de ses contemporains sur le sarcocèle, et jugeait l'extirpation grave et dangereuse ; dans sa *Chirurgie*, il mentionne notamment Pierre d'Orlhac, un chirurgien qu'il avait connu à Avignon vers le milieu du XIV^e siècle, et qui guérissait la rompure didymale (hernie) par le cautère potentiel⁶¹ ; et, le premier depuis Celse, Gui de Chauliac recommanda de commencer par lier le cordon spermatique et de brûler ce cordon avec un fer rouge après avoir procédé à l'extirpation⁶². En bref, plusieurs médecins ou chirurgiens espéraient guérir ce mal par l'emploi de médicaments, ce qui n'empêcha pas Pietro dell'Argilata (†1423), dans sa *Chirurgia*, de se prononcer contre cette méthode, assurant que l'amputation était l'unique recours⁶³.

⁵⁷ M. Tabanelli, *Un secolo d'oro della chirurgia francese*, 2 vols, Forli, 1970, II, *Gui de Chauliac*, p. 330. Voir *Chirurgia magna*, tr. VI, doct. 2, cap. 2, et aussi doct. 2, cap. 7, « de egritudinibus ancharum et parcium procidencium ab eis... de passionibus virge... de priapismo, clausione prepucii, circumcissione, castracione... » (Guigonis de Caulhiaco *Inventarium seu Chirurgia Magna*, 2 vols, éd. M. R. Mc Vaugh et M. S. Ogden, Leyde, 1997).

⁵⁸ Cf. Y. Ferroul, « Bienheureuse castration. Sexualité et vie intellectuelle à l'époque d'Abélard », dans *Bien Dire et Bien Apprendre*, 4, 1986, p. 1-28.

⁵⁹ *The Prose Salernitan Questions*, éd. B. Lawn, Londres, 1979, B 111 : *testiculis abscisis, quare non interimitur homo*.

⁶⁰ *Chirurgia*, lib. I, cap. 50-51 (Plaisance, 1476 ; trad. fr. moderne par P. Pifteau, Toulouse, 1898).

⁶¹ *Chirurgia magna*, tract. VI, doct. II, cap. 7 (Guigonis de Caulhiaco *Inventarium seu Chirurgia Magna*, 2 vols, éd. M. R. Mc Vaugh et M. S. Ogden, Leyde, 1997), cité par E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Age*, op. cit., p. 653. Sur Pierre de Orhliaco, qui aurait guéri ainsi 30 cas de hernie, voir M. McVaugh, *The Rational Surgery of the Middle Ages*, Florence, 2006, p. 264.

⁶² *Chirurgia magna*, tr. 11, doct. 2, cap. 7.

⁶³ *Chirurgia*, lib. V, tr. 17, cap. 2 (4 éditions incunables à Venise : 1480, 1492, 1497 et 1499). Sur ce personnage, voir R. Mandressi, *Le Regard de l'anatomiste. Dissection et invention du corps en Occident*, Paris, 2003.

Une génération après lui, le médecin parisien Jacques Despars (†1458) consacre un chapitre aux hernies dans son commentaire au *Canon* d'Avicenne ; il met en relation leur fréquence chez les nobles avec les exercices violents auxquels ils se livrent, leurs loisirs tels la danse, et la mode vestimentaire⁶⁴, et mentionne diverses pratiques contemporaines. De son temps, dit-il, les chirurgiens fameux immobilisent le patient pendant un mois, en maintenant la hernie par des liens et des médicaments agrégatifs. Il dit ensuite qu'à Florence, un chirurgien avait un procédé efficace : « après avoir incisé le scrotum, il remplaçait l'épiploon ou intestin descendus en leur lieu propre ; puis il resserrait le trou du péritoine dilaté ou rompu au moyen d'une suture d'une telle dimension que ni l'épiploon ni une partie d'intestin ne risquaient de descendre par ce trou. Il guérissait ainsi totalement les hernies sans perte du testicule »⁶⁵.

Quoi qu'il en soit, alors que les chirurgiens instruits tentaient d'éviter la castration, elle était courante entre les mains des herniotomistes, ambulants ou non, qui sacrifiaient très souvent le testicule⁶⁶. Ils nous sont connus par différents actes de la pratique, le plus souvent quand leur intervention s'est soldée par un échec mais pas seulement. Des documents, originaires surtout des régions méridionales, d'Aix, de Manosque, de Draguignan mais aussi de Toulouse, du Béarn, voire de Bourgogne⁶⁷, liant par contrat un praticien et un malade, ou encore des licences accordées à quelques individus pour l'exercice d'une médecine partielle livrent également les noms de ces chirurgiens herniaires. On se rend compte en effet que nombre de ces contrats concernaient des maux des testicules : à Toulouse, par exemple, Arnaud de Noailles, rebouteux et tondeur de draps, promet en 1381 de soigner Raymond Bernard pour une maladie des testicules⁶⁸, contre deux francs pour les médicaments et sa peine une fois la guérison constatée ; et 50 ans plus tard, son compatriote Jean Daros, médecin, promet de soigner Vidal de Drulhit, d'Auch, de la même chose ; en cas d'échec, Vidal s'engage à le tenir quitte de toutes poursuites⁶⁹.

Certaines affaires eurent de tristes issues. Un certain Baudet, barbier à Saint-Mihiel, dans l'actuelle Meuse, fut par exemple condamné en 1451 à 20 francs d'amende pour avoir castré un individu qui en mourut ; il avait pratiqué la chirurgie malgré l'interdiction qui lui

⁶⁴ D. Jacquart, *La médecine médiévale dans le cadre parisien*, Paris, 1998, p. 97-98.

⁶⁵ Cité *ibidem*.

⁶⁶ Sur le traitement chirurgical des hernies, voir P. Huard et M. Grmek, *Mille ans de chirurgie en Occident : V^e-XV^e*, Paris, 1966, p. 70, et tout récemment, M. McVaugh, *The Rational Surgery of the Middle Ages*, *op. cit.*, p. 167-175. Sur hernie et castration médicale, voir aussi D. Jacquart et Cl. Thomasset, *Sexualité et savoir médical*, Paris, 1985, p. 232.

⁶⁷ Voir M. Laharie, « Histoire de la médecine dans la principauté de Béarn, IX^e-XVIII^e siècles, traits généraux et perspectives. », *Revue de Pau et du Béarn*, 1991, pp. 219-250, et J. Richard, « Le contrôle juridique de la profession médicale à Dijon au XV^e siècle », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n° 12, 1948-1949, p. 281-286.

⁶⁸ Ph. Wolff, « Recherches sur les médecins de Toulouse du XII^e au XV^e siècle », dans Id., *Regards sur le Midi médiéval*, 1978, p. 125-160, p. 141 ; voir aussi D. Jacquart, *Supplément au Dictionnaire d'Ernest Wickersheimer*, Genève, 1979, p. 27.

⁶⁹ Ph. Wolff, *ibidem*, p. 140 ; voir aussi D. Jacquart, *Supplément*, *op. cit.*, p. 153.

avait été faite⁷⁰. Et un précieux dossier concerne une affaire située à Manosque, mettant aux prises un malade crédule et un imposteur véreux:

« L'an du seigneur 1310, le 2 juin, procès fut ouvert par la cour des hospitaliers de Manosque contre Michel Aucemant accusé en audience de ladite cour. A savoir que ledit Michel, sans instruction, prétendant être chirurgien alors qu'il ne l'est pas, a exercé et fait usage de chirurgie sur la personne d'Atanulf Achard, sur son sexe, sans rien connaître de l'affection dont il souffrait, ledit Michel étant complètement ignorant. En raison de quoi et à cause de l'impéritie du dénommé Michel, Atanulf a perdu son membre sain à savoir la totalité de ses parties sexuelles ou de sa verge, de manière irréversible. En vertu de quoi, jugeant de tels faits comme de mauvais exemples dignes de correction, la cour a ouvert une enquête contre ledit Michel, sur les choses susdites et d'autres affaires en rapport, parmi lesquelles certaines dont il pourra être reconnu coupable, comme on le verra. [...] Sous serment, il a avoué avoir soigné le membre dudit Atanulf, c'est-à-dire son sexe ; il a accepté de le soigner aux conditions suivantes : ledit Atanulf avait promis et convenu avec lui de lui donner 10 sous s'il le guérissait de l'affection dont il souffrait audit membre, et ledit Michel avait promis et convenu avec Atanulf que s'il ne le guérissait pas, il lui restituerait la somme ou les honoraires reçus ou à recevoir, et qu'il y renoncerait et n'aurait rien à moins de le guérir. Interrogé sur l'affection dont souffrait ledit Atanulf à la verge, il répondit qu'il n'en savait rien. Interrogé s'il avait vu ledit membre avant d'administrer le traitement, il dit que oui. Interrogé si ledit Atanulf a perdu son membre, il dit que oui et qu'il a vu la partie perdue ensuite. Interrogé s'il a obtenu quelque chose dudit Atanulf pour ladite cure, il dit que oui : un setier d'orge et 6 deniers ; tout cela, il l'a rendu à Atanulf à la demande de la cour puisqu'il ne l'avait pas guéri. Interrogé s'il a reçu plusieurs personnes à soigner, il dit que oui : un fils de Marcel Bertrand qui souffrait d'un mal aux jambes et plusieurs autres personnes [...] »⁷¹.

En ce qui concerne les contrats s'étant moins mal soldés, on peut citer certains documents siciliens étudiés par Henri Bresc. A Palerme par exemple, le 7 octobre 1405, Maître Nardellus, de Neapoli, barbier, habitant depuis peu Palerme, promet à Ricardus Johannis Piczara, de Gangi, de le soigner et de le libérer *ab infirmitate testiculi* (varicocèle ?) et jusqu'à la guérison, de le loger et de le nourrir, ainsi que de lui fournir les remèdes nécessaires, pour le salaire global d'une once, payable après la guérison⁷². Toujours à Palerme, le 29 mars 1419, Maître Johannes de Persia, chirurgien, promet à Blasius de Amato, châtelain de Ciminna, de soigner les deux fils de Messire Augerius de Larca, *de quadam infirmitate testiculorum... vocata ernea* (hernie inguinale), en 3 mois, pour un salaire de 16 onces, dont 10 seront versés à la guérison.

A Trapani cette fois, le 28 mai 1465, Maître Johannes de Spina, médecin chirurgien de Trapani, s'oblige à soigner Antonius Russu de Marsala, qui souffre d'une infirmité *de*

⁷⁰ E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Age*, op. cit., p. 63.

⁷¹ Voir J. Shatzmiller, *Médecine et justice en Provence médiévale*, Aix-en-Provence, 1989, n° 26, p. 113-114 ; voir aussi G. Brunel, E. Lalou, *Sources d'histoire médiévale*, Paris, 1992, p. 793.

⁷² H. Bresc, « Documents siciliens », *Razo*, 4, 1984, *Le corps souffrant : maladies et médications*, p. 109-114, p. 109.

specie canceris in membro virili per quam dictum membrum iam perdiderit, pour le salaire de 4 onces, s'il parvient à le guérir sous trois ans ; sinon, il ne sera pas payé⁷³. Apparemment, le membre avait déjà été perdu de manière naturelle.

On sait qu'entre la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, différentes catégories de médecins commencèrent à être distinguées, et des habilitations partielles furent délivrées⁷⁴. En ce qui concerne les licences d'exercice de la médecine et de la chirurgie, on relève dans notre documentation les autorisations suivantes : en 1396 à Rogerius de Frebatili de Buccheri, habitant Nicosia, en chirurgie, *que concernit dumtaxat curam et manualement operationem rupturarum sive erniarum, apostematum, testiculorum et extractionem lapidis de vessica* ; le 20 janvier 1407 à Maître Puchius de Pintacorona, de Castrogiovanni, en chirurgie, *in opere herniarum et in rupturis et in extractione lapidis* ; et le 17 avril 1444, à Maître Johannes de Padula, en chirurgie, *in ea parte chirurgie que incisio dicitur seu herniarum manualis operatio*, seulement⁷⁵.

Les documents Aixois étudiés par Noël Coulet révèlent des situations analogues. Ainsi, le 13 février 1434, Maître François Garsie, chirurgien de Barjols, promet de traiter Etienne, fils de Guillaume de Bernard, dit de Claro, et de le guérir d'une hernie inguinale. Il recevra 5 florins pour son salaire⁷⁶. Le 29 janvier 1435, Jacques Adhiroti, serrurier (dixit Coulet, pour *serorge* ?) de Draguignan, s'est engagé à guérir Crispin Fabre, chanoine de la cathédrale d'Aix, atteint d'une infirmité dénommée *rumpadura* (hernie) dans un délai de six mois. Le patient lui a versé la moitié du salaire convenu, soit 30 florins, à la date de la convention et a promis d'acquitter le solde dans un délai de six mois. Pierre Raduphi se porte garant de la promesse de restitution du premier versement en cas d'échec⁷⁷. Le même personnage passe le même genre de contrat avec un autre, un clerc atteint sans doute de hernie.

Le 19 octobre 1443, François Guarcie, barbier, citoyen de Barjols, s'engage à traiter Pierre Noulon, fustier de Saint Cannat, citoyen d'Aix, pour une hernie (*fractura sive diffilatura testiculorum*). Il recevra 10 florins pour salaire, la moitié versée incontinent et remboursable en cas d'échec, le solde payable à la guérison⁷⁸. Le 28 novembre 1443, François Garcie, barbier et chirurgien de Barjols, promet de guérir Pierre Marroqui, nourriguier d'Aix et son fils Jeannet d'une hernie ou fracture (*ruptura sive fractura*) dont ils souffrent, l'un du côté gauche, l'autre du côté droit, depuis un certain temps déjà. Il s'engage à les guérir d'ici neuf mois et recevra pour salaire 12 florins payables en 3 termes... avec obligation de restituer

⁷³ *Ibidem*, p. 111.

⁷⁴ Voir par exemple à ce sujet J. Shatzmiller, "Soigner le corps souffrant : pratiques médicales au tournant du XIV^e siècle", dans C. Duhamel-Amado, G. Lobrichon dir., *Georges Duby. L'écriture de l'Histoire*, Bruxelles, 1996, p. 285-292, p. 287-288.

⁷⁵ *Ibidem* p. 112.

⁷⁶ N. Coulet, « Document aixois », *Razo*, 4, 1984, *Le corps souffrant : maladies et médications*, p. 115-125, p.118.

⁷⁷ *Ibidem*, p. 118, n° 15.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 119, n° 20.

les six florins d'arrhes en cas d'échec⁷⁹. Et le 9 janvier 1444, le même homme s'engage à traiter pour une hernie (*fractura in testiculis*) Hugon Lambert, nourriguier de Vitrolles, habitant d'Aix, et à le guérir d'ici la Saint Michel. Il recevra 7 florins, payables la moitié incontinent, l'autre moitié après guérison. Les arrhes seront remboursés en cas d'échec du traitement⁸⁰.

De ces quelques exemples il ressort plusieurs choses. Tout d'abord des variations dans la longueur et le prix des soins, et surtout le fait que, contrairement à notre époque, plus le médecin était d'élite, plus il était généraliste : la spécialisation dans certaines branches, comme les hernies, les soins des yeux ou l'obstétrique, était signe de statut inférieur — et significativement, on trouve dès lors parmi les femmes médecins beaucoup de « spécialistes », de femmes autorisées à pratiquer une médecine partielle. Le second point à relever est la frontière mouvante entre barberie et chirurgie, deux activités qui pouvaient se confondre selon les lieux : François Garcie, un personnage au demeurant bien documenté, par au moins 4 documents, porte tour à tour un de ces titres ou les deux, et Johannes de Spina est appelé médecin. Enfin, on évoquera le lien entre extraction des pierres, lithotomie, ou extraction des testicules, manifeste dans les autorisations accordées à Puchius ou à Johannes de Padula en Sicile.

Les spécialistes de l'histoire de la chirurgie, notamment italiens, ont mis en évidence un lien ancien, en Ombrie, entre deux activités, celle des éleveurs-châtres de porcs et la chirurgie, ou du moins certaines opérations en relevant. La zootechnie suine comprenait en effet, outre les pratiques d'élevage visant à un rendement maximal, la castration des porcs destinés à être engraisés⁸¹. La castration suine, selon G. Cosmacini, est ainsi la matrice de la spécialisation en lithotomie, spécialisation qui comprenait aussi l'opération de la hernie non réductible, que l'on exécutait en vidant le sac herniaire, son contenu et le testicule. En vertu des nombreux points de contact potentiels entre métier de « norcino » et de chirurgien, les techniciens d'Ombrie appelés « norcini » (de Norcia) acquirent une grande réputation dans le traitement des hernies, durablement si l'on en croit l'admiration exprimée encore par Gabriel Fallope pour leur art : au livre III de sa *Chirurgie*, il fera l'éloge del « taglio come lo fanno i Norsini, e veramente, non v'è miglior modo di cavar testicoli »⁸². « Norcineria » désigne aujourd'hui en italien la charcuterie, l'art du travail des viandes suines et toutes les techniques connexes, et l'on pourra rappeler ici qu'au XIV^e siècle, Mondeville lui-même cultivait le parallèle chirurgien/boucher⁸³.

La mention d'une frontière mouvante entre les attributions des châtres de porcs et des chirurgiens permet d'en venir à un dernier point, si l'on se souvient que les agresseurs d'Abélard, par exemple, étaient de ces châtres de porcs. On doit en effet faire place pour

⁷⁹ *Ibidem*, p. 119, n° 21.

⁸⁰ *Ibidem*, p. 119, n° 22.

⁸¹ G. Cosmacini, *La vita nelle mani. Storia della chirurgia*, Rome-Bari, 2003, p. 68.

⁸² G. Cosmacini, *La vita nelle mani, op. cit.*, p. 71. Voir aussi P. Huard, M. D. Grmek, *Mille ans de chirurgie, op. cit.*, p. 56.

⁸³ *Ibidem*, p. 83.

finir à l'emploi punitif ou judiciaire de la castration dans l'Occident médiéval, dont les origines remontent aussi fort loin. Il serait vain de vouloir retracer une évolution linéaire de l'histoire du corps justicié ou justiciable, mais les témoignages ne manquent pas sur les outrages que la justice fit subir au corps, mort ou vif, sans oublier les sommets d'atrocités qu'atteignirent certains épisodes de justice expéditive, comme l'agression subie par l'évêque Gérard de Sées, sauvagement émasculé par le comte d'Anjou Geoffroi le Bel⁸⁴, ou les crimes et le supplice du bâtard de Vaurus racontés dans le *Journal du Bourgeois de Paris*⁸⁵. Ainsi donc, même si les peines mutilatoires diminuèrent à la fin du Moyen Age, il faut rappeler quelle place le châtement corporel occupa à différentes époques.

A l'époque carolingienne, le souci de préserver l'ordre public avait conduit à la multiplication des peines afflictives et dissuasives : la peine de mort avait augmenté, mais plus encore les mutilations, notamment en punition du vol. Dès 779, il était prévu que la première tentative serait punie par un œil crevé, la seconde par un nez coupé, et la dernière par la mort, à moins que le coupable ne se rachète. Le vol resta longtemps un crime très grave : les voleurs dans le Midi étaient fustigés, essorillés, amputés, et les récidivistes, partout, risquaient la pendaison (dès le troisième vol à Arles, comme sous les carolingiens). La mutilation la plus répandue était l'essorillage, surtout à partir du XIV^e siècle⁸⁶, mais le vol pouvait aussi être puni par l'amputation du membre viril, comme en fit la triste expérience un dépendant de l'abbaye de Saint-Sever vers 1136-1140⁸⁷.

A cause de la sévérité de la répression, le vol restait un crime plus rare qu'aujourd'hui. Rappelons toutefois, comme l'a souligné Jacques Chiffolleau, que ces peines corporelles mutilantes étaient accompagnées d'une mise en scène au service d'une « politique de l'effroi », destinée à les rendre humiliantes (exposition préalable au pilori, ou fustigation

⁸⁴ Voir à ce sujet M. Soria Audebert, *La crosse brisée. Des évêques agressés dans une Eglise en conflits*, Turnhout, 2005, p. 153.

⁸⁵ *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. C. Beaune, Paris, 1990, § 343, 344, 345. A propos de la reddition de la garnison armagnac de Meaux à Henri V en 1422, le *Journal* relate que le roi d'Angleterre fit décapiter l'un de ses prisonniers, le bâtard de Vaurus et fit suspendre son corps à un orme au dehors de la ville, la tête fichée sur sa lance à la cime de l'arbre. Exécution exemplaire qui se justifie, selon l'auteur du *Journal*, par la cruauté du supplicé, qui rançonnait les paysans alentours et les pendait à son orme lorsqu'ils ne pouvaient payer. Voir à ce sujet l'article à paraître de Boris Bove, « Violence extrême, rumeur et crise de l'ordre public : la tyrannie du bâtard de Vaurus (1422) ».

⁸⁶ N. Gonthier, *Cris de haine et rites d'unité*, p. 187. Voir par exemple à ce sujet M.-L. Le Bail, « Le droit et l'image : sur un cas d'essorillage », *Médiévales* 9 (1985), p. 103-117. Les témoignages antérieurs ne manquent pas ; voir par exemple, à la fin du XII^e siècle, le poème de Garnier (ou Guernes) de Pont-Sainte-Maxence, *la Vie de saint Thomas le Martyr*, v. 1284 (« Par douz feis i fu pris : si l'en laissa aller, Mais ainceis li fist l'um les oreilles couper ») et v. 3490 (« Al serf al prince aveit l'une oreille coupée ») (*La vie de saint Thomas Becket, poème historique du XII^e siècle (1172-1174)*, éd. E. Walberg, rééd. Genève, 1969).

⁸⁷ Voir *Chartes et documents hagiographiques de l'abbaye de Saint-Sever (Landes), 988-1359*, éd. Jean Cabanot et Georges Pon, à paraître en 2009 : la notice 88 relate comment un dépendant de Saint-Sever, Forton de Lartigal, coupable d'avoir vidé, sur un mouvement de colère, le vin et le cidre du cellier de l'abbé Arnaud d'Estios, fut dénoncé par son parrain, Format del Portal, et aveuglé, amputé du membre viril et privé de sa terre qui passa aux mains dudit Format et de ses successeurs. Je remercie chaudement Georges Pon de m'avoir offert ce témoignage. Plus tôt encore, la Loi salique montre que l'esclave pouvait avoir l'alternative entre composition monétaire et châtement corporel : recevoir 120 coups de fouet ou verser 3 sous, être castré ou payer 6 sous (voir P. Bonnassie, *Les sociétés de an mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001 p. 105 n. 83).

accompagnant la course)⁸⁸. Et n'oublions pas non plus que ces châtiments corporels s'appliquaient aussi en cas d'atteinte au sacré, de blasphème, selon une définition très large, embrassant aussi bien les propos séditeux à l'égard du roi que les insultes envers Dieu, la vierge ou les saints. Le blasphémateur avait théoriquement la langue percée, comme l'avait voulu saint Louis lui-même, et sous l'année 1255, Guillaume de Nangis rapporte : « il advint qu'un homme de Paris, d'état moyen, jura vilainement contre le nom de notre Seigneur et dit grand blasphème. Pour cela, le bon roi Louis qui était très droiturier, le fit prendre et le fit marquer d'un fer rouge sur les lèvres, pour qu'il eût toujours mémoire de son péché et que les autres hésitent à jurer vilainement de leur créateur »⁸⁹.

Les paroles ou les gestes outrageants pour la divinité étaient condamnés par le second commandement de Moïse⁹⁰, par les Evangiles⁹¹, et par saint Paul⁹². La peine de mort, prévue par la loi juive et reprise par Justinien⁹³, avait fait place en Occident à la prison et à divers supplices. Et il faut noter que d'après Rigord, l'obsession du blasphème chez saint Louis aurait eu un précédent avec son aïeul Philippe Auguste⁹⁴.

Dans l'Italie étudiée par Andrea Zorzi, par exemple, aux peines pécuniaires, qui prévalurent longtemps, s'ajouta peu à peu toute une série d'autres châtiments (amputation, fustigation, mise au pilori, peinture infamante) dont la sévérité croissante caractérise l'époque communale dans sa maturité⁹⁵. Et l'extension de la sanction pénale à toute une gamme de comportements criminalisés s'accompagna d'un processus de définition toujours plus précis des rituels judiciaires eux-mêmes. Ainsi à Pérouse, dans la seconde moitié du XIII^e, à propos de deux coupables d'adultère il fut prescrit qu'à la femme « on fendrait le nez, on raserait la tête, on teindrait le chef et le visage », avant qu'elle ne soit fouettée dans toute la ville⁹⁶, et qu'à l'homme « on trancherait ou couperait les testicules »⁹⁷.

Le mimétisme entre la peine et le crime est évident : dans la pratique judiciaire et dans les statuts de villes communales, on trouve l'amputation de la main pour les coupables

⁸⁸ Voir J. Chiffolleau, *Les Justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, 1984.

⁸⁹ *Vie de saint Louis*, p. 399, cité par J. Le Goff, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 239. Sur l'instigation de cette peine par saint Louis, voir récemment Barbara Morel, *Une iconographie de la répression judiciaire. Le châtimement dans l'enluminure en France du XII^e au XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 89 ss.

⁹⁰ Ex 20, 7.

⁹¹ Mt 15, 19 ; Mc 7, 22.

⁹² Col 3, 8.

⁹³ *Novelles*, LXXVII, tit. 6.

⁹⁴ Rigord, *Histoire de Philippe Auguste*, éd. É. Carpentier, G. Pon et Y. Chauvin, Paris, 2006, p. 129-130 : « Plus admirable encore : il abominait tellement les blasphèmes illicites que les joueurs profèrent sans retenue dans les cours et les tavernes de jeu que, s'il arrivait à un chevalier ou à quelque autre joueur de jurer par mégarde en sa présence, il était aussitôt plongé, sur ordre du roi, dans une rivière ou dans un lac. Il ordonna que tous observent scrupuleusement cet édit à l'avenir ».

⁹⁵ A. Zorzi, « Dérision des corps et corps souffrants dans les exécutions en Italie à la fin du Moyen Âge », dans J. Verger, E. Crouzet-Pavan dir., *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Paris, 2007, p. 225-240, p. 228.

⁹⁶ *Ibidem* : « findantur ei nares nasi et caput eius radatur omnibus capillis et tingatur caput et vultum eius, et fustigetur per totam civitatem ».

⁹⁷ *Ibid.* : « detruncerentur sive abscinderentur eidem testiculi ».

de falsification ou de blessure, celle de la langue pour les parjures ou blasphémateurs, celle des testicules pour les coupables de délit de chair. Ces châtiments s'inscrivent dans la logique des peines réfléchissantes, récurrentes dans toute l'histoire du droit médiéval⁹⁸. Comme l'a résumé Nicole Gonthier, la main du voleur tranchée ou la langue du blasphémateur percée étaient les illustrations les plus simples de ces rites de purification où la cité fait disparaître l'instrument du délit⁹⁹, et la claire analogie entre ces peines afflictives fournit à Roscelin de Compiègne de quoi accabler Abélard : « la queue de ton impureté, avec laquelle auparavant tant que tu en avais la possibilité, tu piquais sans discernement, t'a été à bon droit coupée ; prends garde que ta langue, par laquelle tu piques actuellement, ne te soit pareillement enlevée. Avant, en piquant de la queue tu ressemblais à une abeille, tandis que maintenant tu piques de la langue et ressembles au serpent »¹⁰⁰.

La castration du fornicateur était ancienne¹⁰¹. L'adultère, en tant que crime de moralité, relevait des tribunaux ecclésiastiques, et l'exécution de la peine, du bras séculier. C'est la castration publique qui punissait les crimes sexuels, comme l'atteste sans équivoque une illustration des *Coutumes de Toulouse* dans le ms. BnF, lat. 9187¹⁰², ou le supplice des frères Philippe et Gautier d'Aunay, écorchés vifs, châtrés, écartelés et suspendus au gibet de Pontoise en 1314 parce qu'ils étaient les amants des brus du roi Philippe le Bel¹⁰³. L'adultère était un crime qui perturbait le fonctionnement social, et aux XIV^e et XV^e siècles, la loi du talion fonctionne encore, comme l'a souligné Claude Gauvard. Elle rapporte ainsi une expédition punitive en Poitou, au début du XV^e siècle. Un écuyer avait pris à son service un valet, qu'il découvrit avec sa femme. Il le poursuivit dans la forêt, en armes, avec les frères de sa femme, ses neveux et valets : « et d'un petit coustel fendi audit Merigot la couille et lui osta les couillons en lui disant qu'il ne lui feroit aucun mal fors seulement es membre dont il avoit villené sa femme ». Et, selon l'historienne, un autre exemple de l'époque de Louis XI montre que le fait de « couper les genitoires » à qui déshonorait sexuellement une femme restait une riposte possible. Néanmoins, toute action de ce genre exigeait une rémission, et la rémission une fois obtenue pouvait être discutée au Parlement¹⁰⁴.

Mais c'est surtout la sodomie que l'on disait vouloir punir par l'amputation du membre viril. Dès 342, la loi *Si vir nubit* de Constance II, qui interdisait le mariage entre deux hommes, prévoyait la castration des homosexuels passifs, et sous les règnes de Théodose (379-395) et de Justinien (527-565), voient le jour les premières lois du genre à prévoir le bûcher pour de tels actes. Puis, au Moyen Age central, à l'image des Juifs qui se

⁹⁸ B. Morel, *Une iconographie de la répression judiciaire*, op. cit., p. 88.

⁹⁹ *Ibidem*, p. 192.

¹⁰⁰ *Héloïse et Abélard, Lettres et vie*, op. cit., p. 193.

¹⁰¹ Voir récemment sur le sujet P. Le Boulch, « L'adultère puni au Moyen Age quercynois », *Quercy Recherche Cahors*, 1982, n° 44, p. 18-19, et L. Verdon, « La course des amants adultères. Honte, pudeur et justice dans l'Europe méridionale du XIII^e siècle », *Rives nord-méditerranéennes, Histoire de la vergogne*, [En ligne], mis en ligne le : 15 octobre 2008.

¹⁰² Reproduite dans N. Gonthier, *Cris de haine et rites d'unité*, op. cit., p. 188-189.

¹⁰³ *Ibidem*, p. 190. Scène reproduite d'après le ms. des *Fleurs des chroniques* Besançon, B.M., 677, f. 76, et commentée dans Chr. Raynaud, *La violence au Moyen Age. XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 1990, p. 192.

¹⁰⁴ C. Gauvard, « De grace especial ». *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Age*, Paris, 1991, 2 vols., p. 818.

voient persécutés partout en Europe, les "sodomites" firent l'objet de poursuites pénales partout sur le continent.

Dès le XII^e siècle, le royaume de Jérusalem avait promulgué un code de lois qui prescrivait la mort par le feu des sodomites, et à partir de 1250 environ, en Occident, une série de codes promulgués en Espagne, en France et dans de nombreuses villes d'Italie, prescrit la mort, souvent précédée de torture, démembrement ou castration¹⁰⁵. Ainsi en Espagne, la sodomie était punie par la castration et le bannissement depuis le XVI^e concile de Tolède réuni en 693 qui s'inspirait lui-même du droit germanique¹⁰⁶, et au XIII^e siècle, le *Fuero Real* prévoit toujours la castration, assortie de la pendaison par les pieds¹⁰⁷ :

« Bien que nous ne puissions parler sans répugnance d'un acte qu'il est fou de considérer et fou d'accomplir, des péchés terribles sont néanmoins parfois commis et il arrive qu'un homme désire pécher contre nature avec un autre. Nous ordonnons donc que les auteurs de ce péché, quels qu'ils soient, une fois l'acte démontré, soient l'un et l'autre castrés en présence de toute la population et, trois jours plus tard, pendus par les pieds jusqu'à ce que mort s'ensuive, et que leurs cadavres ne soient jamais enlevés »¹⁰⁸. Les lois wisigothiques stipulant la castration pour les hommes coupables d'actes homosexuels avaient survécu dans certaines régions avec le *Fuero juzgo* écrit en vulgaire, et il est frappant que même cette peine, la plus sévère au début du Moyen Age, n'ait plus suffi au XIII^e siècle.

Quelques années plus tard, à Orléans, un nouveau code pénal prévoit également la castration, l'ablation du pénis et le bûcher pour celui qui a commis le péché de sodomie, avant que Louis IX n'en fasse autant en 1270. L'accusation fut parfois assimilée à l'hérésie, comme le montrent, en 1283, les *Coutumes de Beauvaisis* de Philippe de Beaumanoir (« qui erre contre la foi... ou qui fet somoditerie il doit estre ars et forfait tout le sein si comme il est dit devant »), ou un peu plus tard, en Angleterre, le sort que subit Hugues le Despenser, amant du roi Edouard II d'Angleterre (1307-1327). Si l'on en croit notamment les *Chroniques* de Jean Froissart (mort après 1404), les parties sexuelles d'Hugues furent coupées et brûlées publiquement avant sa décapitation :

« Quand il fut ainsi lié, on lui coupa tout premier le... et les ... pour ce qu'il étoit hérite et sodomite, ainsi que on disoit memement du roi, et pour ce avoit le roi déchassé la reine de lui et par son ennort. Quand le... et les... lui furent coupés, on les jeta au feu pour ardoir »¹⁰⁹.

¹⁰⁵ R. Moore, *La persécution. Sa formation en Europe (X^e-XIII^e s.)*, tr. fr. Paris, 1991, p. 111.

¹⁰⁶ Voir par exemple C. Martin, *La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique*, Villeneuve d'Ascq, 2003, p. 334-335.

¹⁰⁷ J. Boswell, *Christianisme, tolérance sociale et homosexualité : Les Homosexuels en Europe occidentale des débuts de l'ère chrétienne au XIV^e siècle*, trad. fr. Paris, 1985, p. 362.

¹⁰⁸ *Fuero real*, 4, 9, 2.

¹⁰⁹ Cf. Froissart, vol. 11, livre I, chap. 24. D'après B. Morel, Froissart s'inspire de la *Chronique de Jean le Bel*, qui a volontairement décrit ce supplice avec foison de détails (B. Morel, *Une iconographie de la répression judiciaire. Le châtement dans l'enluminure en France du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 76, n. 177) .

La scène est représentée dans au moins deux exemplaires du XV^e siècle des *Chroniques* de Froissart conservées à la BnF¹¹⁰, et ce supplice sert de référence à celui du comte Roger Mortimer en 1330, accusé d'avoir entraîné, par ses calomnies, le jeune roi Edouard III à faire décapiter son oncle le comte de Kent¹¹¹.

Ainsi, comme le dit encore R. Moore, en 1300, les endroits où la sodomie n'est pas une offense capitale étaient devenus l'exception¹¹², bien qu'il soit difficile de savoir si toutes ces lois furent appliquées, et avec quelle cohérence. En tout état de cause, on peut parler, avec Jacques Chiffolleau, d'une véritable « phobie de l'homosexualité » à la fin du Moyen Age, et traiter son ennemi de sodomite était le meilleur moyen de se débarrasser de lui¹¹³. Vrai ou supposé, le sodomite, comme le fornicateur, était puni par là où il avait péché, comme le résume Abélard lui-même dans sa *Lettre à un ami* : « Ils m'amputèrent de ces parties de mon corps au moyen desquelles j'avais commis ce dont ils se plaignaient »¹¹⁴.

En réalité, Abélard ne fut pas amputé de sa verge¹¹⁵ mais de ses testicules, malgré ce que dira plus tard *Le Roman de la Rose* : « fu la coille a Pierre tolue »¹¹⁶. Les agresseurs d'Abélard s'enfuirent mais deux d'entre eux purent être repris et furent condamnés à la perte des yeux et des testicules, châtiment relativement habituel, fondé sur une analogie limpide qu'exploita encore Georges Bataille dans son *Histoire de l'œil*¹¹⁷. On le voit utilisé pour un traître au roi d'Angleterre dans la *Vie de Louis VI le Gros* de Suger¹¹⁸, et c'est aussi le supplice, concrétisé par une miniature du *De casibus* de Boccace en français¹¹⁹, qui aurait été réservé à Guillaume III de Sicile, second fils de Tancrède obligé d'abdiquer en faveur de Henri de Hohenstaufen en 1194¹²⁰.

¹¹⁰ Les mss Paris, BnF, fr. 2643, f. 11 (« comment messire huon le despensier fut justicié ») et fr. 2675, f. 13 (« comment monseigneur hues le despensier fut condempné a mort et comment on lui coupa le vit et puis les couilles pour ce qu'il fut trouvé sodomite et mesmement du roi »).

¹¹¹ Voir à nouveau Froissart, cité par B. Morel, *Une iconographie de la répression judiciaire...*, p. 75, n. 175 : « les barons décidèrent que « il devoit morir en tel maniere, comme messire Hues li Despensiens avoit fait et esté justiciés [...] et puis li vis copés atoutes les coulles et jettées en un feu qui là estoit. Et puis fu li ventres ouvers et li coers trais hors [...] Et puis fu esquarterés, et envoiié par quatre mestres cités en Engleterre, et la tieste demora à Londres ».

¹¹² R. Moore, *La persécution*, op. cit., p. 112.

¹¹³ J. Chiffolleau, *Les Justices du pape*, op. cit.

¹¹⁴ *Lettre à un ami*, dans *Héloïse et Abélard : lettres et vie*, op. cit., p. 59.

¹¹⁵ *Ibidem*, n. 65 p. 172.

¹¹⁶ Guillaume de Lorris et Jean de Meun, *Le roman de la rose*, trad. et prés. A. Strubel, Paris, 1992, v. 8800, p. 478.

¹¹⁷ Voir G. Bataille, *Madame Edwarda, Le mort, Histoire de l'œil*, rééd. Paris, 2002. Sur la crevaisson des yeux ou énucléation, qui permettait théoriquement d'éviter la mort, voir Chr. Raynaud, *La violence au Moyen Age*, op. cit., p. 44, et récemment Barbara Morel, *Une iconographie de la répression judiciaire*, op. cit., p. 126 ss.

¹¹⁸ Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, XXVI, trad. H. Waquet, Paris, 1964, p. 191 : « l'un de ces conspirateurs, nommé H., qui était de ses familiers intimes, enrichi par la libéralité royale, fameux par sa puissance, plus fameux encore par sa félonie, fut pris sur le fait de cet horrible complot et fut condamné à perdre les yeux et les organes génitaux (*oculorum et genitalium amissione*) ».

¹¹⁹ Traduit par Laurent de Premierfait dans le ms. Paris, BnF, fr. 226, fol. 259,

¹²⁰ « le XIII^e chapitre contient le cas de guillaume tiers roy de sicile et commence ou latin *satis pro comperto* etc. ».

Moins célèbre, mais relevant à la fois du principe voulant que le coupable soit puni par où il a péché et d'une justice expéditive, est l'histoire de la nonne de Watton rapporté dans une lettre par Aelred de Rievaulx vers 1160-1166. Une jeune moniale vivait une idylle avec un moine, les nonnes découvrirent l'affaire, or la jeune fille était enceinte. Elles la contraignirent alors à piéger le coupable au lieu de rendez-vous habituel où l'attendaient un moine travesti et des compagnons en embuscade, qui s'emparèrent de lui et lui firent subir affreux châtimement :

« Sitôt entre leurs mains, elles le jetèrent à terre et le maintinrent. La cause de tous les maux fut introduite comme un spectacle : elles lui mirent dans les mains un instrument et elle se trouva contrainte, à son corps défendant, de l'émasculer de ses propres mains. Puis l'une de celles qui se tenaient là, saisissant les parties dont il avait été soulagé, infectes, sanguinolentes et telles quelles, les fourra dans la bouche de la pécheresse ».

Aelred conclut ce conte cruel en ces termes : « je loue non pas le geste, mais la ferveur ; je n'approuve point l'effusion de sang, mais je salue la grande indignation des vierges devant l'immoralité »¹²¹. Toute autre fut la réaction d'un Foulque de Deuil après l'émasculature d'Abélard dans la lettre qu'il adressa au malheureux : " Elle a poussé des plaintes, la multitude des chanoines généreux et des nobles clercs. Ils ont poussé des plaintes, tes concitoyens, jugeant cet acte déshonorant pour leur cité et déplorant que leur ville soit souillée par l'effusion de ton sang. Et que dirais-je de la plainte de toutes les femmes qui, à la nouvelle, inondèrent leur visage de larmes, selon l'habitude féminine, à cause de toi, leur chevalier qu'elles avaient perdu !" ¹²². Contrairement à la castration judiciaire censée purifier la cité, celle d'Abélard l'avait salie.

Tentons de conclure. La peine de mort, tout d'abord, ne dispensait pas de subir d'ultérieurs outrages: différents récits montrent comment, selon un rituel destiné à servir d'exemple, le criminel devenait un condamné à mort, puis un supplicié, puis un corps mutilé pour terminer anéanti par l'assèchement au gibet, et le corps sans vie pouvait être encore l'objet de la poursuite et de la vindicte¹²³, comme l'attestent nombre de scènes à la limite du soutenable dans l'Italie étudiée par Andrea Zorzi¹²⁴. La castration, en revanche, ne visait pas à priver de la vie, et en outre, contrairement à l'essorillage ou autre amputation, la trace infamante qu'elle laissait sur le corps pouvait rester dérobée aux regards, quand bien même l'acte punitif avait joui d'une publicité ; néanmoins, dans un cas comme dans les autres, le supplice infligé s'écarterait de toute volonté réconciliatrice, et visait à stigmatiser définitivement le condamné par une marque corporelle rappelant jusqu'à la mort le délit dont

¹²¹ Voir D. Boquet, "De l'enfant-Dieu à l'homme enfant", *Médiévales*, n° 36, 1999, *Le fleuve*, p. 129-144, p. 133.

¹²² Lettre de Foulques, prieur de Deuil, dans *Héloïse et Abélard : lettres et vie*, *op. cit.*, p. 202.

¹²³ *Ibidem*, p. 902-903.

¹²⁴ Sur la mutilation rituelle des cadavres des hommes exécutés, et sur les rites d'évacuation post mortem pouvant aller jusqu'à l'anthropophagie, en passant par des pratiques d'abattoir, voir A. Zorzi, « Dérision des corps et corps souffrants », p. 233-240. Christiane Raynaud ne relève qu'un exemple, dans les images, de l'acharnement après la mort, « alors que dans les textes il est pratique courante » ; dans un ms. des *Fleurs des chroniques* (Besançon, B.M., 677, fol. 107), le miniaturiste a représenté le bourreau en train de dépecer les corps sans tête de Pierre du Tertre et Jacques de Rue, accusés de trahison en 1378 (*La violence au Moyen Age*, *op. cit.*, p. 47 et 192).

la cité s'était purifiée en en éliminant l'instrument¹²⁵. L'emploi judiciaire de la castration au Moyen Age relève donc d'une toute autre conception de la réparation que la nôtre : réparer la faute, c'est-à-dire la blessure faite au corps social, passait par une blessure, une atteinte, un dommage au corps du coupable. Et on a là une illustration extrême du lien entre mémoire et marque dans la chair que des sources médiévales diverses donnent à voir en mettant en scène des « coups pédagogiques destinés à renforcer le souvenir »¹²⁶: comme le fait dire Guillaume de Nangis à saint Louis, le but des pratiques mutilantes était que le coupable « eût toujours mémoire de son péché », et il y a toute apparence qu'il ait été atteint.

Laurence Moulinier-Brogi

¹²⁵ A. Zorzi, « Dérision des corps et corps souffrants », *loc. cit.*, p. 230.

¹²⁶ Voir entre beaucoup d'autres, dans le contado de Florence, le témoignage d'Arducius Boncii de Roccalbegna se souvenant d'avoir été emmené, avec les autres enfants du village, autour du territoire de la Rocca pour le voir tracer ; des coups devaient assurer l'efficacité de cette opération-mémoire (« verberabat dictos pueros fortiter ad hoc ut magis recordarentur de dictis confinibus ») ; O. Redon, « Sur la perception des espaces politiques dans l'Italie du XIII^e siècle », rééd. dans Ead., *Des forêts et des âmes, Espace et société dans la Toscane médiévale*, Etudes rassemblées par L. Moulinier-Brogi, Saint-Denis, 2008, p. 221-240, p. 224-225.